



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 386/2021
Date de la séance du CE : 31 mars 2021
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2020.FINPA.237
Classification : Non classifiéNon classifié

Propagation du coronavirus (COVID-19).

Mesures relevant du droit du personnel pour les agents et agentes de l'administration du canton de Berne (bonus-temps pour la vaccination anti-COVID)

Vu les mesures de vaccination actuellement appliquées dans toute la Suisse pour enrayer la progression du coronavirus, le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction des finances, arrête les mesures relevant du droit du personnel suivantes pour les agents et les agentes de l'administration du canton de Berne :

- 1) Jusqu'à une heure par jour de travail et par visite à un centre de vaccination (centre cantonal de vaccination, pharmacie, cabinet de médecin, vaccination en entreprise, etc.) est imputée comme temps de travail aux agents et agentes de l'administration cantonale qui se font vacciner contre le coronavirus, et ce indépendamment de leur degré d'occupation.
- 2) Pour la Direction de la magistrature, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données et les Services parlementaires, les compétences relatives aux présentes mesures relevant du droit du personnel sont régies par l'article 2 OPers. La direction de l'Université ainsi que les rectorats de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique germanophone sont invités à régler et à mettre en œuvre les mesures relevant du droit du personnel correspondantes dans leurs unités administratives selon les besoins.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataires

- Toutes les directions
- Direction de la magistrature
- Contrôle des finances
- Bureau pour la surveillance de la protection des données

- Services parlementaires
- direction de l'Université
- rectorats de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique

Pièce jointe

- Règlement du temps de travail dans l'administration cantonale bernoise (état au 1^{er} janvier 2021)